

Décision

Générale

colonial

Décision n° 35 14 janvier 1950

n° 35 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 fixant le mode de recrutement; et de rétribution des auxiliaires européens et notamment l'article 7

Vu l'arrêté n° 1136 du 15 octobre 1949 modifiant le précédent

Vu la décision n° 45 du 13 janvier 1949 engageant M. Le Couédic (Charles), en. qualité d'auxiliaire à la direction du port sur la proposition du directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de M. Le Couédic (Charles), auxiliaire à la direction du port, est porté à trente-cinq mille francs (35.000) pour compter du 1er janvier 1950.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, primes, gratifications..., à l'exception toutefois des indemnités pour charges de famille et des indemnités pour travaux supplémentaires qui pourront être accordés dans la limite fixée par les règlements en vigueur.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.